



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU

Tél. : 03 89 20 16 82

Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCOT
des Vosges Centrales
4, Rue Louis Meyer
88190 GOLBEY

Colmar, le 8 septembre 2020

N/Réf : OR/SA/LET17.20

Objet : SCOT Vosges Centrales - Consultation pour avis

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 février 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le SCOT des Vosges Centrales arrêté.

Les communes concernées par ce SCOT sont situées dans l'aire géographique des AOC « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ».

Elles appartiennent également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Les communes de CHARMES, CHATEL-SUR-MOSELLE, DOMPAIRE, MIRECOURT et NOMEXY sont aussi situées dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine » et la commune de XERTIGNY appartient aussi à l'aire de production de l'IGP « Emmental français Est-Central ».

Le SCOT des Vosges centrales a été révisé le 29 avril 2019 à l'issue de 12 années d'application du 1^{er} SCOT. La 2^{ème} révision intègre 34 nouvelles communes de la Communauté des Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE et de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL.

Le SCOT prévoit la révision globale de consommation foncière à 324 ha à l'horizon 2030, dont 244 ha pour la Communauté d'Agglomération d'EPINAL et 80 ha pour la Communauté des Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Le projet d'aménagement du SCOT prévoit une croissance de 0,059 % par an d'ici 2030, soit une augmentation de 1 134 habitants. Cette croissance a été établie en cohérence avec les projections de l'INSEE.

Pour Le besoin de l'habitat, 5 800 logements sont prévus dont 3 827 à l'horizon 2024. Les trois quarts étant destinés à répondre au desserrement des ménages.

Le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) donne la priorité au renouvellement et à la densification urbaine avec un objectif de réaliser 80% des besoins pour l'habitat dans les enveloppes urbaines. La consommation foncière est ainsi limitée à 84 ha.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17

www.inao.gouv.fr

Le DOO fixe également des densités moyenne pour chaque pôle au niveau de l'extension urbaine, mais également au niveau de l'enveloppe urbaine.

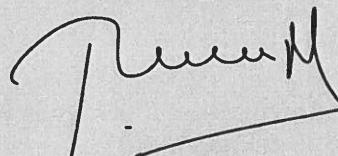
Concernant le développement économique, le SCOT privilégie la densification des Zones d'Activités Economique (ZAE) existantes et la réhabilitation des friches existantes.

La zone d'extension est donc limitée à 184 ha dont 41 ha de réserves foncières appartenant à des entreprises.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17
www.inao.gouv.fr